



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

16 OCT. 2017

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service habitat urbanisme et territoires
Unité planification

ARRETE n° 2017-DDT-SHUT-830

**constatant la modification du périmètre
du schéma de cohérence territoriale
(SCoT) Sud Vienne**

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-D2/B1-027 du 23 juillet 2013 constatant la modification de périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-792 du 29 octobre 2013 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-039 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le périmètre de la communauté de communes de Vienne et Gartempe comprenait, à la création de cette dernière, des communes appartenant à plusieurs périmètres de schémas de cohérence territoriale – au SCoT du Seuil du Poitou pour les communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne et au SCoT du Sud Vienne pour les communes membres de l'ancienne communauté de communes du Montmorillonnais et de l'ancienne communauté de communes du Lussacois ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de Vienne et Gartempe est devenue, au terme d'un délai de 3 mois, membre de plein droit du syndicat mixte du Sud Vienne, sur le

territoire duquel est comprise la majeure partie de sa population en application des dispositions de l'article L.143-13 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 :

Suite à la réforme de la carte de l'intercommunalité dans le département, issue du schéma départemental de coopération intercommunale précité, il est constaté la modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Vienne.

Article 2 :

La carte faisant état du nouveau périmètre est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le sous-préfet de Montmorillon et le président du syndicat mixte du SCoT Sud Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 29 SEP. 2017

La préfète,





Périmètre du SCOT Sud-Vienne

